

JEP/IC

République française

20

Ministère des
Affaires Culturelles

A R R Ê T É

Le Ministre des Affaires
Culturelles

- VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des Monuments naturels et des Sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 Décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69-607 du 13 Juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 Mai 1930 sur la protection des Sites ;
- VU le décret du 24 Juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU la loi du 12 Avril 1945 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 Février 1968 portant application du décret du 7 Février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72-37 du 11 Janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU l'avis donné le 25 Avril 1970 par le Conseil Municipal de SAINT-CHRISTOL-LES-ALES ;
- VU la délibération du 6 Novembre 1970 de la Commission des Sites, perspectives et paysages du département du Gard ;

A R R Ê T É :

--

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département du Gard l'ensemble formé sur la commune de SAINT-CHRISTOL-LES-ALES par le château et hameau de MONTMOIRAC et comprenant les parcelles cadastrales ci-après :

Section AO du cadastre : n°s 10, 11, 12 (748 et 749)
13 (746 et 747)
14 (743 - 744 - 745)

.../

- n°s 15 à 19 inclus
- 20 (609 - 610 - 611)
- 21 (681 - 682)
- 22 (679 - 680)
- 23 (685 - 686)
- 24 (683 - 684)

n°s 25 à 31 inclus et 35 à 90 inclus.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Gard, au Maire de la commune de SAINT CHRISTOL-LES-ALES et aux propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 10 Mars 1972

Pour le Ministre et par délégation :
Le Directeur de l'Architecture

Pour ampliation :

L'Administrateur Civil
chargé du Bureau des Sites.

Signé : Alain BACQUET.

1103 n. ch.

Signé : Nancy BOUCHE.

MINISTÈRE DE L'URBANISME, DU LOGEMENT
ET DES TRANSPORTS
MINISTÈRE DE LA CULTURE

DIRECTION DU PATRIMOINE

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS
SUR LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT
DU GARD

(ARRÊTÉE AU 1^{er} JANVIER 1985)

Saint-Christol-lès-Alès. —

- Château et hameau de Montmoirac (parcelles n^{os} 10, 11, 12 (748 et 749), 13 (746 et 747), 14 (743, 744, 745), 15 à 19, 20 (609, 610, 611), 21 (681, 682), 22 (679, 680), 23 (685, 686), 24 (683, 684), 25 à 31 et 35 à 90, section AO du cadastrel (*S. Ins.* : 10 mars 1972).



Le Château-le-Ales = SI du château et hameau de Montmorac (A. 103 1972)